

## Gratuité restauration scolaire

### Collège

### 2010-2011

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la possibilité de bénéficier pour vos enfants scolarisés au Collège à la rentrée 2010 d'une prise en charge de la restauration scolaire par le Conseil Général.

Pour connaître vos droits :

Conditions		Formalités	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Elève scolarisé en classe de Collège (6° à 3°) à la rentrée 2010-2011.</li> <li>■ L'élève doit avoir un statut de demi-pensionnaire</li> <li>■ Demandeur domicilié en Haute-Garonne.</li> <li>■ Revenu fiscal de référence 2008 du demandeur inférieur à : </li> </ul>		<p>Vous pouvez retirer un dossier au Caousou ou auprès du Conseil Général.</p> <p>Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire 2010-2011.</p> <p>Le dossier doit être retourné au Caousou <b>avant le 10 octobre 2010</b> pour un paiement de l'année complète. Après cette date, le paiement ne s'effectuera que pour les trimestres suivants le dépôt du dossier.</p>	
<i>Nbre enfant(s) à charge</i>	<i>Prise en charge à 100 %</i>	<i>Prise en charge à 50 %</i>	
<i>1</i>	<i>11 835 €</i>	<i>20 545 €</i>	
<i>2</i>	<i>12 230 €</i>	<i>23 420 €</i>	
<i>3</i>	<i>12 630 €</i>	<i>29 160 €</i>	
<i>Par enfant supplémentaire</i>	<i>400 €</i>	<i>5 750 €</i>	

Si vos revenus sont inférieurs à ce barème, je vous remercie de prendre contact avec moi pour retirer un dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie TRESSIERES  
Secrétariat des Bourses